

5 - Intervenants extérieurs en langue vivante et assistants étrangers dans le premier degré

I) Définition de la mesure

Il s'agit pour l'académie d'examiner dans quelles conditions des emplois d'intervenants extérieurs en langue vivante et d'assistants étrangers peuvent être supprimés sans nuire à la qualité de la formation dispensée aux élèves.

II) Exposé des motifs

La politique de développement de l'enseignement des langues vivantes à l'école élémentaire a entraîné le recours à des personnels contractuels (assistants étrangers et intervenant extérieurs) ainsi que le recours à des enseignants du second degré. Des enseignants du premier degré ont également été formés pour enseigner les langues vivantes.

Depuis plusieurs années, le cursus des professeurs des écoles leur permet d'être habilités à enseigner les langues vivantes à l'école. Ce sera également le cas des professeurs des écoles recrutés à compter de la rentrée 2010.

Il convient donc de s'interroger sur le potentiel des personnels extérieurs à l'école destinés à l'enseignement des langues vivantes.

III) Références juridiques

Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat

Circulaire n° 2001-209 du 18-10-2001 concernant le recrutement d'intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.

IV) Eléments de contexte

Le recours à des contractuels pour l'enseignement scolaire prend de multiples formes :

- une politique ancienne d'accueil d'étudiants étrangers dans le cadre d'accords internationaux de réciprocité permet de recruter des assistants étrangers pour des périodes de 7 ou 9 mois par le Centre International d'Etudes Pédagogiques ; ces recrutements représentent les $\frac{3}{4}$ des assistants étrangers ;
- le recrutement au niveau local d'assistants étrangers pour une période de 7 ou 9 mois vient en complément de ceux recrutés par le CIEP ;
- le recrutement d'intervenants extérieurs en langues vivantes pour une durée de contrat qui peut être inférieure à 12 mois. Ils sont rémunérés sur la base hebdomadaire de dix-huit heures de service.

Le nombre d'emplois délégués pour la rentrée 2010 est le suivant :

- assistants étrangers : 1 059 emplois
- intervenants extérieurs : 1 475,5 emplois

V) Valeurs significatives de l'indicateur

L'écart entre le nombre d'emplois délégués et la consommation est très important de l'ordre d'un millier d'emplois ; la suppression de ce volume d'emplois devrait donc être sans conséquence sur l'enseignement des langues.

L'opportunité d'aller au-delà résulte de considérations locales et des politiques académiques de développement de l'enseignement et de la pratique des langues vivantes.

Annexe : Nombre d'emplois délégués d'assistants étrangers et d'intervenants extérieurs en langue vivante pour la rentrée 2010

FICHE ACADEMIQUE

Intervenants extérieurs en langue vivante et assistants étrangers

ACADEMIE DE :

Nom du correspondant :

N° téléphone :

Adresse courriel :

I) Eléments de mise en œuvre

A) Les contraintes

B) Les éléments facilitateurs

C) La méthodologie pour estimer le gain

II) Détail des éléments du calcul

	R 2009	R2010	R2011	R2012	R2013
Nombre d'emplois délégués d'assistants étrangers (1)					
Consommation d'emplois d'assistants étrangers (2)					
Sous consommation d'emplois d'assistants étrangers(3)=(1)-(2)					
Nombre d'emplois délégués d'intervenants extérieurs (4)					
Nombre d'emplois consommés d'intervenants extérieurs (5)					
Sous-consommation d'emplois d'intervenants extérieurs (6)=(4)-(5)					

III) Gain proposé en emplois :